VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_10_812

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L122-3 et R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L164-1 à L164-3 et R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 25 septembre 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0084 ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23 octobre 2026 (procès-verbal n°2026-002644/PREV/DD) ;
* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Madame CORRO Paola, représentant la SAS Cobo Vape, concernant l'établissement « Happesmoke » de type M et de 1ère catégorie, sis Centre commercial E. Leclerc Route des Fauvins- 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (modèle à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé vierge de toute observation ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs ;
- Attestation d'affichage de manière apparente à l'entrée de l'établissement des consignes générales de sécurité incendie ainsi que du plan schématique visant à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs). Cette formation est à renouveler périodiquement selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Les attestations de formation du personnel sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux au même titre que les documents listés à l'article 3 ci-avant.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation en complétant l'attestation d'accessibilité jointe à la notification du présent arrêté et en la communiquant au Préfet du Département ainsi qu'au Maire de Gap.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame CORRO Paola, représentant la SAS Cobo Vape, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 27 OCTOBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 05 NOV 2026
Publié ou notifié le : 05 NOV 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_10_812**
Objet :	**Autorisation travaux Happesmoke (galerie E. Leclerc)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20261104-A2026_10_812-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20261104-A2026_10_812-AR-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_20004.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20261104-A2026_10_812-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	108.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 novembre 2026 à 11h41min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 novembre 2026 à 11h46min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 novembre 2026 à 11h46min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 novembre 2026 à 11h46min58s	Reçu par le MI le 2026-11-05